

ACTUALITÉS SUR...

■ ACTUALITÉS

"FLÂNERIE HISTORIQUE AVEC LES ANCIENS MIGRANTS : TERREAU DU LIEN SOCIAL"

De nombreux travaux ont montré ces dernières années l'importance d'écouter et de conserver les récits de vie des migrants âgés. Ceci pour des questions de justice sociale et d'accès aux droits pour ces derniers, mais aussi dans un souci de cohésion sociale et d'élaboration d'une histoire commune entre eux et l'ensemble de la société.

On constate, en effet, une méconnaissance par la population française de la situation qui est la leur, notamment dans les foyers de travailleurs migrants ou aujourd'hui en résidence sociale. De plus, la faible diffusion de leur histoire et de leur contribution, en particulier pour les travailleurs migrants originaires d'Afrique du Nord, constitue une source d'incompréhension, autant qu'un facteur aggravant des tensions sociales. Elle peut en partie expliquer la difficulté des enfants nés français de la 2^{ème} ou de la 3^{ème} génération à se positionner comme partie prenante de la société française. Plus globalement cette situation affecte le vivre ensemble.

L'ORIV, avec le soutien de la Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration (CNHI), se propose de coordonner un travail historique et patrimonial, en lien avec l'Université de Haute Alsace (CRESAT), d'Aléos et d'Adoma. Sur la base de ces travaux, des projets de valorisation auront pour vocation de faire connaître ces parcours de vie et de favoriser le "vivre ensemble" par une meilleure compréhension des interactions entre les différentes populations.

■ RETOUR SUR...

"WISSEMBOURG, RÉFUGIÉS HIER, ET AUJOURD'HUI"

L'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville a organisé, en lien avec la Ville de Wissembourg et avec son soutien financier et en partenariat avec des associations, structures et acteurs locaux, un ensemble d'événements (débat, expositions, concerts, projection de films) sur le thème des réfugiés. Profitant du jumelage entre les villes du Dorat (commune de Haute Vienne) et de Wissembourg, l'objectif du projet était de permettre de mieux connaître et de prendre conscience de la situation des réfugiés et des situations d'exil à travers le monde, en partant d'une réalité locale et tangible qui a souligné la fragilité de la présence sur un territoire : l'évacuation vécue par les habitants de Wissembourg en 1939, vers la ville du Dorat.

On compte actuellement plus de 40 millions de personnes

L'INTÉGRATION, LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ET LA VILLE

déracinées à travers le monde pour des raisons économiques, politiques mais aussi environnementales.

Ce projet s'inscrivait également dans le cadre de la journée mondiale des réfugiés, célébrée le 20 juin, et du soixantième anniversaire de la Convention de Genève (convention relative au droit d'asile) qui aura lieu en juillet de cette année.

Ces manifestations, "Wissembourg réfugiés hier, et aujourd'hui", se sont échelonnées entre le 10 juin et le 2 juillet 2011.

CYCLE DE QUALIFICATION SUR LES QUESTIONS ÉDUCATIVES.

Le Centre de Ressource Politique de la Ville Lorraine (CRPVL) a organisé un cycle de qualification sur les questions éducatives. Il s'inscrit dans la continuité de la journée de qualification organisée en début d'année sur le Projet Educatif Local (PEL) de Brest et fait suite à l'évaluation régionale menée par le Cabinet Cirese.

Ce cycle de qualification s'est tenu à Nancy sur trois demi-journées (31 mai, 14 juin et 22 juin 2011). Il a permis à un groupe de professionnels de questionner, ensemble, les dynamiques éducatives locales.

A cette occasion, les participants ont pu interroger les formes prises par le partenariat dans les projets éducatifs locaux. Le cycle de qualification a été l'occasion de réaffirmer une vision large du processus éducatif en considérant qu'il est nécessaire de construire des démarches partagées par l'ensemble des acteurs locaux impliqués dans l'éducation : l'Education Nationale, les acteurs associatifs, les parents... Une entrée en matière méthodologique a pu replacer le projet éducatif local dans le maillage institutionnel territorial, tandis que la présentation de l'expérience du Pôle Jeunesse de la commune d'Essey-les-Nancy (Meurthe et Moselle) est venue illustrer, de manière concrète, la mise en place d'une coordination éducative territoriale.

>>> Le cycle de qualification fera l'objet d'une production en septembre qui sera mise en ligne sur le site Internet du CRPVL (<http://www.crpv-lorraine.fr/>)

>>> Les actes de la **Journée locale d'échanges de l'ANRU du 19 mai** (cf. Actualités sur... n°66) sont également téléchargeables sur le site du CRPVL.

ZOOM > La laïcité :
d'hier à aujourd'hui...



juin 2011
n° 67
Bulletin d'information
de l'Observatoire Régional
de l'Intégration et de la Ville

ZOOM

La laïcité : d'hier à aujourd'hui...

■ UN ENJEU ACTUEL...

Le 9 décembre 2010, date anniversaire de la loi de 1905, plusieurs associations, s'inquiétant de la situation faite à la laïcité, ont lancé un appel. Il avait pour objectif de répondre au retour des revendications religieuses et identitaires dans le débat public. Ses signataires ont souhaité rappeler la garantie, par les textes nationaux comme européens, des "libertés d'opinion, d'expression et de conviction". Ils se disent convaincus que "le respect de la laïcité contribue à l'égalité, au maintien de la cohésion sociale et favorise la mixité sociale tout en redonnant confiance à une jeunesse si malmenée par la société".

Au-delà de cet appel, nombre de professionnels de la politique de la ville, d'acteurs sociaux, de santé... se font l'écho de difficultés pour concilier leurs activités et des demandes relevant d'une dimension culturelle, voire culturelle, ou en tout cas présentées et/ou analysées comme telles. Ces demandes peuvent provoquer des tensions dans l'activité professionnelle ou associative, voire rendent impossible l'activité elle-même ou les principes qui la sous-tendent.

Ils se sentent démunis face à ces situations et y répondent souvent de manière isolée, sur la base de leur propre conviction et/ou connaissance.

Or force est de constater que souvent ces acteurs, comme d'ailleurs de nombreuses personnes, n'ont pas une vision claire du principe de laïcité.

L'ORIV a souhaité, au cours de l'année 2011, aborder le sujet de la laïcité confrontée aux pratiques professionnelles, sous différents angles (séminaire, groupes de pratiques... cf. présentation des perspectives pour l'ORIV page 4). Ce zoom vise à rendre compte des textes qui fondent le principe de laïcité et à mettre en exergue la structuration de la réflexion institutionnelle actuelle sur ce sujet.

■ UN PRINCIPE QUI DEMEURE COMPLEXE À APPRÉHENDER...

Le rapport Stasi¹ (issu de la Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République) mettait en évidence le fait que la laïcité est un principe universel et républicain, fruit d'une histoire, et qu'à ce titre elle s'est adaptée et doit s'adapter aux métamorphoses actuelles.

Cette histoire, et donc le principe de laïcité, est mis en avant dès la Révolution française. Ainsi la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, précise que "Nul ne devra être inquiété pour ses opinions religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi" (article 10).

La question de la neutralité de l'Etat s'est d'abord posée dans le domaine éducatif avant de s'imposer dans tous les domaines gérés par l'Etat :

- Les **lois Ferry** (1881-1882) rendent l'instruction primaire obligatoire pour les garçons et les filles âgés de 6 à 13 ans. L'école publique est gratuite et laïque. Une loi de 1886 rappelle la possibilité d'un enseignement privé "entièrement libre dans le choix des méthodes", mais elle exclut la possibilité pour les communes, qui doivent satisfaire à l'obligation d'entretien d'au moins une école primaire, de se contenter pour cela de subventionner une école privée.
- La **loi de 1901**, sur la liberté d'association, consacre également la liberté pour les religions.
- Le **9 décembre 1905**, c'est la promulgation de la loi sur la séparation des Églises et de l'État. Elle proclame la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes. Ainsi, l'article 1 précise que : "La République assure la liberté de conscience, elle garantit le libre exercice des cultes, sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public". L'article 2 précise que : "La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte".

Toutefois cette dernière loi ne s'applique pas aux trois départements sous régime allemand au moment où elle est promulguée, c'est-à-dire le Bas-Rhin et le Haut-Rhin (en Alsace) et la Moselle (en Lorraine), où est maintenu le "régime concordataire" (du nom du traité : le concordat) qui préexistait. Celui-ci résulte d'un accord en 1801 entre la France et la Papauté. Le catholicisme y est reconnu comme "la religion de la grande majorité des Français". Dans le même temps, ce régime donne une place officielle aux autres religions, en 1802 pour le protestantisme et en 1808 pour le judaïsme (religions alors pratiquées localement).

Ce n'est qu'en 1946 que la laïcité devient un principe constitutionnel avec son inscription dans la **constitution de la IV^{ème} République**. Il y est indiqué que la France est une "République laïque" et que "l'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïc à tous les degrés, est un devoir d'État".

Le texte de la Constitution de la **V^{ème} République**, datée du 4 octobre 1958, ajoute que la République respecte toutes

¹ Laïcité et République, Paris, La documentation française, 2003, 166 p.

les croyances. "La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances" (article 2).

■ LAÏCITÉ ET PRINCIPES SOUS-JACENTS : LIBERTÉ DE CULTE, DE CONSCIENCE ET NEUTRALITÉ

Comme le souligne ce rapide panorama historique, le principe de laïcité relève de plusieurs dimensions : la liberté de culte (les manifestations religieuses devant respecter l'ordre public, mais aussi la possibilité d'un libre exercice des cultes), la liberté de pensée et de conscience (liberté de croire ou de ne pas croire) et la neutralité de l'Etat.

La laïcité, principe hérité de la loi de séparation des églises et de l'État en 1905, consacre la neutralité de l'État en matière de religion qui garantit précisément la liberté de conscience de l'individu. La laïcité favorise par ailleurs la liberté religieuse puisque nul homme ne peut être inquiété pour ses convictions personnelles notamment religieuses.

La contrepartie de cette liberté individuelle (en particulier dans la sphère privée) est la neutralité de l'Etat qui s'applique à tous les agents des fonctions publiques.

■ LA LAÏCITÉ : UNE PROTECTION DES INDIVIDUS Y COMPRIS AU PLAN INTERNATIONAL

En droit international l'enjeu qui prime est celui de la protection de la conviction intime du croyant, incluant la liberté de changer de religion ou d'avoir la religion de son choix. Y est garanti également l'exercice concret de cette liberté : liberté de manifester sa religion individuellement ou collectivement, en public ou en privé, notamment par le culte ou l'accomplissement des rites. Ainsi, et dans le respect de ces textes, la liberté de religion est considérée comme un droit auquel il ne peut être dérogé quelles que soient les circonstances. Toutefois certaines manifestations de la liberté religieuse peuvent être considérées comme problématiques dans la mesure où elles sont considérées comme mettant en cause le maintien de l'ordre et les droits et libertés d'autrui. En France, la loi sur l'interdiction des signes religieux dans les établissements scolaires de 2004 relève de cette disposition.

■ UNE LAÏCITÉ AUX PRISES AVEC LES ÉVOLUTIONS DE LA SOCIÉTÉ

A compter des années 80, plusieurs événements vont amener le gouvernement puis le législateur à préciser la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment dans l'éducation. Ainsi, la loi Savary du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur établissait que "Le service public de l'enseignement supérieur est laïc

et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions". Le 27 novembre 1989, le Conseil d'Etat émet un avis sur le "voile" à la demande du ministre de l'Education nationale.

Pour autant les situations individuelles considérées comme des atteintes au principe de laïcité se développent. En mai 2003, le rapport Baroin "Pour une nouvelle laïcité", demandé par le premier ministre avait mis en avant le fait que les enjeux liés à la laïcité s'étaient déplacés de la sphère religieuse vers la sphère culturelle et identitaire. Le rapport propose notamment la création d'un Code de la laïcité qui regrouperait les textes existants. Le 3 juillet 2003, le président de la République installe une Commission d'experts, présidée par Bernard Stasi, chargée d'une réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République.

Le rapport met en avant le risque de tension accrue (dans certains domaines comme l'école, l'hôpital...) entre deux principes majeurs liés à la laïcité à savoir la neutralité de l'Etat (la République doit assurer "l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion") et la liberté de conscience (notamment par rapport à la liberté de culte).

La commission propose de recourir à des "accommodements raisonnables", c'est-à-dire des réponses pouvant être données aux situations qui sortent du champ de la loi de 1905 (octroi de permis pour l'édification de nouveaux lieux de culte, aménagement des menus de la restauration collective, respect des exigences liées aux principales fêtes religieuses, rites mortuaires, ou enseignement du fait religieux).

c'est dans ce contexte qu'il est décidé la promulgation le 15 mars 2004 d'une loi encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ostentatoires ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics. Ainsi, cette loi interdit expressément le port "dans les écoles, les collèges et les lycées publics [...] de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse".

Plusieurs textes ou démarches vont ensuite se succéder afin de repréciser les contours de ce principe. Ainsi, un décret (n°2007-425) du 25 mars 2007 crée l'Observatoire de la laïcité.

En juillet 2009, le Président décide de la mise en place d'une mission d'information parlementaire sur le port du voile intégral en France.

Le 14 septembre 2010 est adoptée la loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public.

Cette interdiction n'est entrée en vigueur qu'au printemps 2011 après six mois de "médiation" et de "pédagogie".

suite au dos...

ZOOM

■ DE L'OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITÉ À UNE MISSION LAÏCITÉ

Cet Observatoire créé par décret en 2007 n'a pas eu de réalité avant 2010. Plusieurs éléments ont été mis en avant pour l'expliquer. Un contexte de suppression des commissions administratives (Révision générale des politiques publiques) et de reconfiguration des instances chargées de veiller au respect des libertés (création du Défenseur des Droits).

Il a donc été décidé de confier cette mission à une institution préexistante sachant que plusieurs options étaient possibles : Défenseur des droits ou Haut Conseil à l'Intégration (HCI). Dans le premier cas, la question de la laïcité était mise en rapport avec le droit alors que dans le second on établit un lien direct entre laïcité et enjeux d'intégration entendu au travers de l'immigration.

Finalement le 26 avril 2010, le Président de la République confie au HCI une mission de suivi des questions liées à l'application du principe de laïcité en France.

Historiquement le HCI a publié plusieurs rapports relatifs à la question de la laïcité (cf. bibliographie). Il a également été amené à élaborer, en 2007, une "Charte de la laïcité dans les services publics" (validé par une circulaire du Premier Ministre).

Le 14 décembre 2010, le Président du HCI a procédé à l'installation d'un Comité de réflexion et de propositions sur la laïcité, composé d'une vingtaine de personnalités de différentes obédiences.

Dans cette perspective, le HCI doit engager des actions :

- d'information, notamment par la diffusion et l'explicitation de la Charte de la laïcité ;
- de formation des personnels des fonctions publiques d'État, hospitalière et territoriale portant sur la philosophie et les modalités concrètes d'application du principe de laïcité ;
- de valorisation d'initiatives destinées à promouvoir et faire vivre la laïcité.

■ DES PERSPECTIVES POUR L'ORIV...

Le séminaire organisé par l'ORIV le 17 mars 2011, et dont la parution des actes est prévue pour septembre, est le point de départ d'un travail qui se prolongera sur plusieurs années.

La démarche vise à favoriser la construction d'une culture commune à partir d'éclairages de chercheurs sur ce sujet et l'identification des points de difficultés, de blocage afin de les travailler dans leur complexité.

Sur la base des constats et des points de difficultés identifiés pendant le séminaire, l'ORIV a prévu la mise en place de groupes de réflexion, mais aussi de groupes de pratiques sur le second semestre 2011. Un colloque rendant compte de l'ensemble des éléments de réflexion sera organisé à la fin du premier semestre 2012.

ZOOM - BIBLIOGRAPHIE

BAUBEROT Jean, **Histoire de la laïcité en France**, Paris, PUF, 2010, 127 p., bibliogr. 2 p. (Que sais-je ? n° 3571)

Collectif, **La laïcité française : Un modèle unique**, in *Le Monde des religions*, n°22, mars-avril 2007, pp. 6-13

Collectif, **Laïcité : les 100 ans d'une idée neuve – II. Culture(s), religion(s) et politique**, in *Hommes et migrations*, n°1259, février-mars 2006, 147 p.

Collectif, **Laïcité. Les 100 ans d'une idée neuve - I. À l'école**, in *Hommes et migrations*, n°1258, novembre-décembre 2005, 155 p.

Collectif, **Réflexions sur la laïcité**, in *Migrations société*, vol. 16, n° 96, novembre-décembre 2004, pp. 15-216

Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République, STASI Bernard, **Laïcité et République, rapport au président de la République**, Paris, La Documentation française, 2003, 166 p.

Conseil d'Etat, **Rapport public 2004 : jurisprudence et avis de 2003. Un siècle de laïcité**, Paris, La documentation française, mars 2004, 479 p. (Etudes et documents)

Haut Conseil à l'Intégration (HCI), **Avis relatif à l'expression des religions dans les espaces publics**, Paris, HCI, mars 2010

HCI, **Faire connaître les valeurs de la République. Faire connaître, comprendre et respecter les valeurs et symboles de la République. Et organiser les modalités d'évaluation de leur connaissance**, Paris, HCI, avril 2009, 96 p.

MACLURE Jocelyn, TAYLOR Charles, **Laïcité & liberté de conscience**, Paris, La Découverte, 2010, 164 p.

PENA-RUIZ Henri, **Laïcité : principes et enjeux actuels**, in *Cités*, n° 18, 2004/2, pp. 63-75

Directrice de publication : Murielle Maffessoli

Rédaction du zoom : Murielle Maffessoli

Rédaction : Équipe de l'ORIV

Suivi et contact : Diane Hässig



Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville

1, rue de la Course / 67000 Strasbourg

tél. : 03 88 14 35 89 / fax : 03 88 21 98 31

mél. : oriv.alsace@wanadoo.fr / www.oriv-alsace.org